



**Travaux de carottage d'enrobé
Rue des Delles**
Effectués par l'entreprise SOCOTEC
Du 2 au 10 mars 2023 inclus

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande déposée le 8.02.2023 par l'entreprise SOCOTEC TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex en vue
d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de Carottage d'enrobé, du 2 au 10 mars 2023 inclus, rue des Delles,
Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er}

L'Entreprise SOCOTEC est autorisée à réaliser des travaux de carottage d'enrobé, rue des Delles, du 2 au 10 mars 2023.

Article 2

En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie rue des Delles durant cette même période.

Article 3

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise SOCOTEC.

Article 4

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise SOCOTEC.

Article 5

Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

Article 6

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise SOCOTEC

Fait à Saint Pair sur mer,
Le 10 février 2023.

La Maire

Annaïg LE JOSSIE

